



## ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE de la commune de Retiers

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 27/05/2020 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Retiers sont modifiées à compter du 01/06/2020 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de Retiers, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 6h00, tous les jours.

L'éclairage public sera permanent durant les nuits du 13/07, 24/12 et 31/12.

Pendant la période estivale du 15 mai au 15 août, l'éclairage public sera totalement éteint.

Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire Thierry RESTIF est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil général
- Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

**Destinataires :**

- SDE 35
- Gendarmerie
- Service Technique
- Pompiers
- Registre
- Recueil administratif

Fait à Retiers, le 28/05/2020.

Le Maire, Thierry RESTIF

